

**Caisse locale de
Crédit Agricole de GUIDEL
7, place de Polignac
56 520 GUIDEL**

**Caisse locale de
Crédit Agricole de
PONT SCORFF QUEVEN
26 bis, rue Jean Jaurès
56 530 QUEVEN**

AVIS DE PROJET DE FUSION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Vannes du 24 janvier 2019, les Caisses locales de GUIDEL et PONT SCORFF QUEVEN ont établi un projet de fusion par absorption de la Caisse locale de PONT SCORFF QUEVEN par la Caisse locale de GUIDEL, à qui la Caisse locale de PONT SCORFF QUEVEN apporterait la totalité de son actif, évalué à 5 163 090,95 euros, à charge de la totalité de son passif, évalué à 3 485,88 euros, soit un apport net de 5 159 605,07 euros.

Pour rémunérer cet apport, la Caisse locale de GUIDEL augmentera son capital de 4 745 478,81 euros, par émission de parts sociales nouvelles.

L'apport de la Caisse locale de PONT SCORFF QUEVEN a été consenti et accepté moyennant l'assimilation pure et simple des parts sociales de la Caisse locale de PONT SCORFF QUEVEN, absorbée, aux parts sociales de la Caisse locale de GUIDEL, absorbante, de telle sorte que les sociétaires de la Caisse locale absorbée auront les mêmes droits et obligations que ceux de la Caisse locale absorbante.

Les sociétaires de la Caisse locale de PONT SCORFF QUEVEN recevront une part sociale de la Caisse locale de GUIDEL, pour une part sociale de leur Caisse locale d'origine.

Toutes les opérations effectuées par la Caisse locale de PONT SCORFF QUEVEN depuis le 1^{er} janvier 2019 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la Caisse locale de GUIDEL.

Ledit projet a été établi sous la condition suspensive de son approbation par les assemblées générales extraordinaires des deux Caisses locales ainsi que par celle de l'Organe Central, en application de l'article L.517-43 du Code monétaire et financier.

La Caisse locale de PONT SCORFF QUEVEN sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal d'Instance de Lorient, le 25 janvier 2019.

Pour avis
Le conseil d'administration